

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS382/10/Add.3

13 mars 2012

(12-1424)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS ADMINISTRATIFS ANTIDUMPING ET AUTRES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE CERTAINS JUS D'ORANGE EN PROVENANCE DU BRÉSIL

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 mars 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange en provenance du Brésil (WT/DS382)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Le 17 juin 2011, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange en provenance du Brésil* (WT/DS382). À cette réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Les États-Unis et le Brésil sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 17 mars 2012.

Le 14 février 2012, le Département du commerce des États-Unis a publié au *Federal Register*, 77 FR 8101, une modification de leurs procédures afin de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant l'utilisation de la "réduction à zéro" dans les réexamens antidumping. Les États-Unis et le Brésil entament des discussions au sujet de l'avis publié le 14 février.
